

COMPTE RENDU DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 07 mars 2022 à 20 h 00

PRESENTS :

Monsieur Victor BERENGUEL, Maire

Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, Mme Colette METTAVANT, M. Gérard CALVISI, Mme Sandrine ROUX
Adjoints

M. Luc SISCO, Mme Monique HAVERBEKE, M. Olivier VANNIER, Mme Solange TRICOIRE, M. Pascal MANCEAU, Mme
Stéphanie MONCHIET, Mme Nathalie CANSIER, Mme Aurore ZIGA,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Sandrine VINCENT ayant donné pouvoir à M. Victor BERENGUEL,
Monsieur Hubert VAISSAIRE ayant donné pouvoir à Mme Aurore ZIGA

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Stéphanie MONCHIET comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire entame l'ordre du jour de la séance et soumet à l'approbation des conseillers municipaux le compte rendu de la
séance du mercredi 12 janvier 2022. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

-07/2022 -. Approbation des comptes de gestion du Trésorier - budget principal de la Commune

Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, présente le dossier.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les
titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux
de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états
développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des
Restes à payer ;

- Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de
l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a
procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles
relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et
budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du budget principal de la commune, dressé pour l'exercice 2021 par le
Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

-08/2022 -. Approbation des comptes de gestion du Trésorier - budget annexe Eau

Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, présente le dossier.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les
titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les
bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur
accompagné des états développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à
recouvrer et l'état des Restes à payer ;

- Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de
l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il

a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, *y compris celles relatives à la journée complémentaire* ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du budget annexe Eau de la commune, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-09/2022 - Approbation des comptes de gestion du Trésorier - budget annexe Camping municipal de la Commune.

Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, présente le dossier.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des Restes à payer ;
- Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, *y compris celles relatives à la journée complémentaire* ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du budget annexe Camping municipal de la commune, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-10/2022 - Approbation des comptes de gestion du Trésorier - budget annexe Caisse des écoles de la Commune.

Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, présente le dossier.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des Restes à payer ;
- Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, *y compris celles relatives à la journée complémentaire* ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du budget annexe Caisse des écoles dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-11/2022 – Affectation des résultats : budget principal de la commune.

Monsieur le Maire se retire de la séance.

Monsieur le Premier Adjoint, et Président de séance, donne la parole à Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, qui expose au Conseil Municipal les modalités d'affectation des résultats de l'exercice clos en application de l'instruction comptable M 14.

Le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **221 986,10 €** et un excédent d'investissement de **23 513,77 €** compte tenu du solde des restes à réaliser (déficit de 49 980,23 € hors Restes à réaliser).

Monsieur CALVISI propose de procéder aux affectations de ces résultats de la façon suivante :

- 1) Dotation de la section d'investissement au c/1068 pour **49 980,23 €**.
- 2) Report de l'excédent de fonctionnement au c/002 pour **172 005,87 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cet exposé.
- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice clos du budget principal de la commune comme indiqué ci-dessus.

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

12/2022 – Affectation des résultats : budget annexe Eau

Monsieur le Maire se retire de la séance.

Monsieur le Premier Adjoint, et Président de séance, donne la parole à Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, qui expose au Conseil Municipal les modalités d'affectation des résultats de l'exercice clos en application de l'instruction comptable M 49.

Le compte administratif 2021 fait apparaître un déficit d'exploitation de **69 932,13 €** et un excédent d'investissement de **550 350,84 €**, compte tenu des restes à réaliser (excédent de 1 139 788,84 € hors restes à réaliser).

Monsieur CALVISI propose de procéder aux affectations de ces résultats de la façon suivante :

- 1) Report du déficit d'exploitation au c/D 002 pour **69 932.13 €**.
- 2) Report de l'excédent d'investissement au c/R 001 pour **1 139 788.84 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à majorité :

- **APPROUVE** cet exposé.
- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice clos du budget annexe Eau de la commune comme indiqué ci-dessus.

POUR : 10
CONTRE : 3 – Mmes Nathalie CANSIER, Aurore ZIGA et M. Hubert VAISSAIRE
ABSTENTION : 0

-13/2022 – Affectation des résultats : budget annexe Camping municipal

Monsieur le Maire se retire de la séance.

Monsieur le Premier Adjoint, et Président de séance, donne la parole à Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, qui expose au Conseil Municipal les modalités d'affectation des résultats de l'exercice clos en application de l'instruction comptable M 4.

Le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent d'exploitation de 41 790,77 € et un déficit d'investissement de 28 454,87 €, en l'absence de restes à réaliser.

Monsieur CALVISI propose de procéder à l'affectation de ce résultat de la façon suivante :

- 1) Dotation de la section d'investissement au c/1068 pour 28 454,87 €.
- 2) Report de l'excédent d'exploitation au c/R 002 pour 13 335,90 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cet exposé.
- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice clos du budget annexe Camping municipal de la commune comme indiqué ci-dessus.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

-14/2022 –. Affectation des résultats : budget annexe Caisse des écoles

Monsieur le Maire se retire de la séance.

Monsieur le Premier Adjoint, et Président de séance, donne la parole à Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, qui expose au Conseil Municipal les modalités d'affectation des résultats de l'exercice clos en application de l'instruction comptable M 4.

Le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 247,32 €.

Monsieur CALVISI propose de procéder à l'affectation de ce résultat de la façon suivante :

- 1) Report de l'excédent de fonctionnement au c/R 002 pour 1 247,32 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE cet exposé.

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice clos du budget annexe Caisse des écoles de la commune comme indiqué ci-dessus.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

-15/2022 –. Création d'un poste en CDI au Camping Le Grand Large

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de décider des créations et des suppressions de postes et de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel.

Afin d'améliorer la situation du personnel intervenant au sein du camping municipal, compte tenu de l'obligation de gérer le personnel de régies constituant des Services Publics Industriels et Commerciaux selon des règles de droit du travail privé, compte tenu des résultats comptables des deux dernières années, et dans la mesure où un nouveau responsable du camping est recruté, il est proposé de créer un poste en contrat à durée indéterminée sur les fonctions de responsable / régisseur du camping.

Afin de pouvoir tenir compte de ces modifications au 11 mars 2022, il convient de créer ce poste correspondant.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la liste des Emplois Communaux,
- Vu les besoins de la Commune,
- Vu le Budget Communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste de responsable / régisseur de camping municipal en contrat à durée indéterminée relevant du droit privé ;
- **DECIDE** de modifier et arrêter en conséquence le tableau des effectifs tel que ci-annexé.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

-16/2022 -. Convention Territoriale Globale avec la CAF : engagement dans la démarche

Monsieur le Maire donne la parole à M. Luc SISCO, Conseiller Municipal Délégué Jeunesse-Enfance qui présente cette délibération :

Eléments de contexte

Après les Contrats Enfance et les Contrats Temps Libres, le Contrat enfance jeunesse (Cej) a été la démarche contractuelle majeure portée par les Caf, depuis 2006, pour encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Ce dispositif permet de poser un diagnostic des besoins et de formaliser un schéma de développement partagé avec les collectivités locales. Il comporte par ailleurs des mécanismes financiers permettant de cofinancer le reste à charge des collectivités et de soutenir, au besoin, le développement de postes de coordination.

Après 14 ans de mise en œuvre, les modalités du Cej sont aujourd'hui requestionnées, tant par les partenaires que par les professionnels des Caf.

Préparée au cours de la période 2013-2017 avec un groupe de Caf volontaires, la simplification du dispositif de soutien au développement des services aux familles s'appuie sur un cadre contractuel et des modalités de financement renouvelées : la Convention Territoriale Globale.

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la Ctg remplace les Contrats enfance jeunesse (Cej) au fil de leur renouvellement.

Dans ce cadre, la Ctg intègre :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies par la Caf et la(es) collectivité(s) ;
- L'offre d'équipements existante soutenue par la Caf et la(es) collectivité(s) locale(s) ;
- Un plan d'actions précisant les objectifs de création de nouveaux services, mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants ;
- Les modalités d'intervention et les moyens mobilisés ;
- Les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.

Traduction sur le territoire Serre-Ponçon

Le dispositif Cej est activé sur le territoire depuis 2006.

Il a été renouvelé pour les 4 années 2018 à 2021.

Les signataires du Cej étaient la CCSP pour sa compétence relative au Relais Petite Enfance, le SIVU Pôle Enfance Jeunesse Les Loulou's et les communes Embrun et Chorges pour leurs compétences enfance et jeunesse.

Les modalités règlementaires du Cej ont perduré jusqu'à son terme, soit jusqu'au 31/12/2021.

En 2022, il sera impossible de renouveler le Cej.

Par ailleurs, en 2018, la CCSP et la Caf des Hautes-Alpes ont signé une 1^{ère} Ctg couvrant 2018-2021.

En 2020, un avenant à la Ctg a été signé afin d'intégrer la commune de Savines-Le-Lac dont le Cej était arrivé à échéance au 31/12/2019.

Cet avenant a aussi permis le passage aux nouvelles modalités de financement (Bonus territoire) pour les équipements et services co-financés par ces 2 collectivités territoriales.

En 2022, la CCSP, les communes du territoire et la Caf des Hautes-Alpes engagent des démarches afin de signer une nouvelle Ctg.

La signature officielle de la Ctg est prévue pour le dernier trimestre 2022.

Cette Ctg, d'une durée de 4 à 5 années portera sur les thématiques socles suivantes :

- Petite Enfance
- Jeunesse
- Parentalité

- Animation de la Vie Sociale

Ces 4 thématiques déclinent, entre autres, les objectifs de la Branche Famille issus de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) conclue avec l'Etat et inscrits au Schéma Départemental des Services aux Familles des Hautes-Alpes (SDSF).

La Ctg pourra également être élargie à d'autres thématiques comme : l'accès aux droits, le logement, inclusion numérique...

S'agissant des nouvelles modalités de financement, ces dernières s'appliqueront dès la première année de la Ctg, soit à compter du 01/01/2022, pour tous les équipements et service du territoire.

A compter du 1^{er} janvier 2022, et sous réserve de la signature de la Ctg, les bonus « territoires Ctg » prendront le relais de la Prestation de service enfance-jeunesse (Psej) versée dans le cadre du Cej. L'ambition est d'harmoniser les financements et de les simplifier.

Les bonus « territoires Ctg » désignent les compléments d'aide au fonctionnement destinés aux services aux familles implantés sur les territoires couverts par une Ctg et soutenus financièrement par les collectivités. Les Caf valorisent ainsi par ce soutien renforcé, l'engagement des collectivités locales à maintenir et développer les services aux familles sur leurs territoires.

Ce financement garantit :

- Le maintien, sur le territoire de compétence, des financements versés au titre des Cej pour les services existants selon des modalités de calcul simplifiées ;
- Une incitation financière pour le développement de nouveaux services co-financés par les collectivités signataires des Ctg.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ACTE son engagement dans le renouvellement de la démarche de construction d'un projet de territoire partagé dès 2022, et avec l'objectif de signer une nouvelle Convention territoriale globale au plus tard le 31/12/2022 ;
- ACTE la poursuite des financements via le Bonus territoire CTG des équipements et services de son territoire.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

-17/2022 –. Rétrocession des équipements communs du Lotissement « Les Genêts » : précisions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été décidé, par délibération du 9 décembre 2020, la rétrocession de la voirie et des réseaux du lotissement « Les Genêts ».

Afin d'établir l'acte notarié de rétrocession, il est demandé à la commune d'apporter certaines précisions, à savoir les références cadastrales correspondant au voies rétrocedées, ainsi que la valeur estimée des biens rétrocedés, étant rappelé que la rétrocession est bien réalisée à titre gratuit.

Ainsi, il est précisé que les parcelles rétrocedées à la commune et correspondant à la voirie sont les suivantes :

- Parcelle cadastrée section A n°480, d'une superficie de 284 m²
- Parcelle cadastrée section A n°481, d'une superficie de 759 m²
- Parcelle cadastrée section A n°491, d'une superficie de 238 m²

La valeur de ces parcelles peut être estimée à 5 euros /m², soit à 6 405 euros au total.

Il est précisé que les dispositions de la délibération du 9 décembre 2020 demeurent inchangées, la présente délibération ne venant que préciser les références cadastrales et la valeur de ces dernières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **PRECISE** que la rétrocession de la voirie et des réseaux du lotissement « Les Genêts » à la commune concerne les parcelles cadastrées A480, A481 et A 491 ;
- **PRECISE** que la valeur de ces parcelles est estimée à 5 euros /m² ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Premier Adjoint, à signer tout acte relatif à cette rétrocession.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-18/2022 - Vente d'une bande de terrain - Clos Saint Ferréol

Monsieur le Maire donne la parole à M. Henri ANDRZEJEWSKI, Premier Adjoint, qui informe le Conseil Municipal que la commune a été destinataire d'une demande tendant à l'acquisition d'une bande de terrain, située au Clos Saint Ferréol.

La demande d'acquisition est fondée sur l'opportunité pour le propriétaire riverain de disposer ainsi d'un terrain d'agrément. S'agissant d'un terrain d'agrément, aucune construction ne sera admise sur ce terrain.

A ce jour, ce terrain ne fait pas l'objet d'un usage particulier par la commune et ne présente pas d'intérêt spécifique.

Il conviendra toutefois de maintenir un accès existant et régulièrement utilisé par les piétons et les cyclistes.

Ainsi, compte tenu de l'absence d'usage fait de ce terrain par la commune, et dans l'objectif de favoriser le maintien de familles sur son territoire, il est proposé d'autoriser la vente de cette bande de terrain, tel que matérialisée sur le plan ci-annexé.

La vente concerne donc un terrain de 174 m² environ, classé en zone N de l'actuel Plan Local d'Urbanisme et qu'il convient de déclasser du domaine public, étant précisé que ce dernier n'est, à ce jour et de par sa consistance et sa configuration, affecté à aucun usage public.

Il est précisé que le document d'arpentage sera prochainement réalisé par le géomètre.

Au vu du prix du marché constaté dans ce même secteur, la vente de cette bande de terrain pourrait être proposée au prix de 35.00 € / m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECLASSE** du domaine public la bande de terrain telle que matérialisée sur le plan ci-annexé ;
- **APPROUVE** la vente de la bande de terrain de 174 m² environ, telle que matérialisée sur le plan joint, au prix de 35.00 € le mètre carré ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou le Premier Adjoint, à signer tout acte formalisant ce transfert de propriété, ainsi que la constitution de toute servitude qui pourrait s'avérer nécessaire au bon déroulement du projet ;
- **PRECISE** que les frais inhérents au détachement parcellaire et au transfert de propriété seront entièrement supportés par l'acquéreur.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-19/2022 - Vente d'un terrain au Pré d'Emeraude

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les délibérations du 5 février 2020, par lesquelles était approuvée la vente de terrains situés au lieu-dit Pousau et Grand Pré, à savoir les Lots A et B, issus de la parcelle cadastrée section AE n°166.

Ces deux lots sont à ce jour vendus et bénéficient d'autorisations d'urbanisme.

La division de la parcelle cadastrée section AE n°166 comporte un 3^{ème} lot, que la commune a, dans un premier temps, conservé, dans l'éventualité d'y aménager un court de tennis (la parcelle initiale comportant un tel équipement initialement).

Toutefois, avant d'investir dans un équipement de ce type, la municipalité a consulté les riverains du Pré d'Emeraude afin de proposer l'aménagement attendu du plus grand nombre.

Il ressort de cette consultation que la majorité des résidents du Pré d'Emeraude est favorable à la vente du ce lot à un privé, dans la mesure où cela permettrait, en sus, de poursuivre l'aménagement au sein du lotissement, comme cela a été le cas ces dernières années s'agissant des trottoirs et de l'éclairage public.

Ainsi, il est proposé de vendre :

- Le lot C détaché de la parcelle cadastrée section AE n°166, présentant une surface de 704 m² environ, tel que délimité sur le plan ci-annexé, au prix de 200 euros le m².

Il est précisé que le plan joint présente le lot C avec une superficie de 788 m². Or, le chemin piéton d'une largeur de 2 m, entre la parcelle AE 169 et l'ancienne parcelle AE 166, doit être déduit de la surface du lot C, pour environ 84 m².

Il est précisé que l'acquéreur du lot A bénéficie d'un pacte de préférence, et donc de priorité, pour l'acquisition de ce terrain.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal :

- Approuve la vente du terrain ci-dessus désigné et correspondant au lot C sur le plan ci-annexé, d'une surface de 704 m² environ, au prix de 200 € euros /m²,
- Autorise M. le Maire ou M Henri ANDRZEJEWSKI, Premier Adjoint, à signer tout acte formalisant ce transfert de propriété, ainsi que la constitution de toute servitude qui pourrait s'avérer nécessaire au bon déroulement du projet ;
- Précise que les frais inhérents au transfert de propriété seront entièrement supportés par les acquéreurs.

POUR : 12

CONTRE : 2 - Mesdames Nathalie CANSIER, Aurore ZIGA

ABSTENTION : 1 - M. Hubert VAISSAIRE

-20/2022 -. Vente d'un appartement – Résidence Le Forest

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de lots au sein de la copropriété de la résidence Le Forest, rue Serre-Verger à Savines-le-Lac, lots correspondant à des appartements, caves et places de stationnement.

La commune avait permis aux locataires de ces appartements qui le désiraient d'accéder à la propriété, sur la base de tarifs « préférentiels » et tenant compte des loyers versés antérieurement.

L'un des locataires de la commune est décédé en 2021 et il est proposé, compte tenu de l'état global de l'appartement, de céder ce dernier. Dans la mesure où le bien serait acquis par un tiers, il n'y a pas lieu d'appliquer les tarifs « préférentiels » appliqués antérieurement.

Le bien à céder est constitué d'un appartement de Type 3, de 59.40 m², d'une cave et d'une place de stationnement. Ce bien correspond aux lots de copropriété n°59, 39 et 93, sur les parcelles cadastrées section AD n°490 et 496.

Il est précisé que la valeur de ce bien a été évaluée à 37 065 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 10%, par la direction départementale des finances publiques, dans un avis du 14 janvier 2022.

La commune a également sollicité une agence immobilière afin de disposer d'une autre estimation. Cette dernière estime pouvoir vendre ce bien au prix de 109 000 euros, rémunération de l'agence comprise à la charge de l'acquéreur (à hauteur de 9000 €).

Compte tenu de la situation géographique du bien, de la configuration des locaux, de leur état et de l'actuel marché de l'immobilier, il est proposé de mettre le bien immobilier désigné ci-dessus à la vente au prix de 109 000 euros (rémunération d'agence comprise).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- DECIDE de la vente des lots n°59, 39 et 93 de la résidence Le Forest, rue Serre-Verger, au prix de 109 000 euros, rémunération d'agence comprise à charge de l'acquéreur, soit au prix de 100 000 euros nets vendeur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou le Premier Adjoint, à signer tout acte formalisant le transfert de propriété correspondant aux conditions de prix ci-dessus ;
- PRECISE que les frais inhérents au transfert de propriété seront entièrement supportés par l'acquéreur.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

-21/2022 -. Commissions municipales et représentants de la commune dans des organismes extérieurs : modification de leur composition

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a, par délibération du 2 février 2021, modifié la composition de certaines commissions municipales. Suite à la démission, pour des raisons personnelles, de Madame Céline MIQUIGNON de ses fonctions de conseillère municipale et à l'entrée en fonction de Stéphanie MONCHIET, il est proposé de modifier la composition des commissions municipales comme suit.

- Commission Urbanisme :
 - Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI
 - Madame Monique HAVERBEKE
 - Monsieur Pascal MANCEAU
 - Madame Sandrine ROUX
 - Monsieur Hubert VAISSAIRE
- Commission Finances :
 - Monsieur Gérard CALVISI
 - Monsieur Luc SISCO
 - Madame Colette METTAVANT
 - Madame Monique HAVERBEKE
 - Madame Aurore ZIGA
- Commission Environnement / Patrimoine :
 - Madame Sandrine ROUX
 - Madame Solange TRICOIRE
 - Monsieur Pascal MANCEAU
 - Monsieur Olivier VANNIER
 - Madame Nathalie CANSIER
- Commission Solidarités / Vie associative :
 - Madame Colette METTAVANT
 - Madame Sandrine VINCENT
 - Monsieur Pascal MANCEAU
 - Madame Stéphanie MONCHIET
 - Madame Aurore ZIGA

Madame Céline MIQUIGNON était également représentante du Conseil municipal au Syndicat d'Eclairage Public de l'Embrunais et du Savinois, en tant que suppléante.

Il est proposé de la remplacer dans cette fonction par Madame Stéphanie MONCHIET.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la composition des commissions municipales comme mentionné ci-dessus ;
- **DESIGNE** Madame Stéphanie MONCHIET comme déléguée suppléante du Conseil municipal au Syndicat d'Eclairage Public de l'Embrunais et du Savinois.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La séance est levée à 23h00

Le Maire,
Victor BERENGUEL.


